



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 04 MARS 2022

Administration de la Nature et des Forêts
Arrondissement Centre-Est
B.P.30
L-9201 DIEKIRCH

N/Réf.: 101606

Monsieur le Chef d'arrondissement,

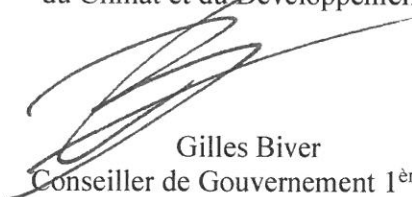
En réponse à votre requête du 1^{er} décembre 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le blocage des fossés de drainage de 14 mardelles sur les territoires des communes de MANTERNACH, de BECH et de BIWER, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur les territoires des communes de Manternach, de Bech et de Biver, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Les fossés de drainage existants seront bouchés à l'aide de terre argileuse. Les blocages en bois seront réalisés à l'aide de bois non traité.
3. L'intérieur des mardelles existantes ne sera pas touché par les travaux d'excavation.
4. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels dommages ou accidents pouvant résulter des aménagements susmentionnés.
5. Les déblais seront déposés dans les alentours suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. Les alentours seront maintenus dans un état de propreté parfaite.
7. Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art et respectant au maximum la nature.
8. Aucun biotope au sens de l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
9. Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art et respecteront au maximum la nature.
10. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
11. Les alentours seront maintenus dans un état de propreté parfaite.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Chef d'arrondissement, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Gilles Biver
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST et EST
- Communes de BECH, de MANTERNACH et de BIWER